

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-020

du 30 mars 2023

n°020

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Accord - Jazzellerault

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles interviennent dans le courant de l'exercice budgétaire.

C'est le cas de la demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association Accord-Jazzellerault qui sollicite la collectivité pour l'organisation de diverses manifestations à l'occasion des 30 ans du festival, avec des moments spécifiques, le 10 juin 2023. Cette requête porte sur un montant de 5 000 € pour un budget prévisionnel de 31 230 €.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits sont inscrits au compte 65748,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-020

du 30 mars 2023

n°020

page 2/2

VU le projet de territoire, son point 10 Diffusion sportive et culturelle, et plus particulièrement l'axe 10D Valoriser les dynamiques culturelles du territoire et accroître leur accessibilité pour tous,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association Accord-Jazzellerault d'un montant de 5 000 €, soit une aide financière utile à l'organisation :

- d'un concert festif du groupe Soul Power,
- d'une déambulation chorégraphique et musicale du groupe Ulik's Glissendo,
- d'une projection vidéo sur la façade de la mairie retraçant les moments forts du festival depuis 30 ans,

CONSIDÉRANT le budget de l'association Accord-Jazzellerault, pour cette action, d'un montant de 31 230 € (cachets, Sacem, défraiements artistes, communication, locations...),

CONSIDÉRANT qu'il convient de célébrer cet anniversaire à la faveur de divers évènements festifs en centre-ville, le 10 juin 2023, à quoi s'ajoutent une exposition photos visible dans plusieurs points de la ville et une programmation de concerts pendant toute la durée du festival,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Accord-Jazzellerault d'un montant de 5 000 €, soit 16,01 % du budget total de la manifestation du 10 juin 2023,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 311 / 65748 / 5100 / C03M04 / XX.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

